Conditions de participation au tirage au sort « Campagne FAIRTIQ avec HotelCard »

1) Objet

1.1 Les présentes conditions de participation régissent la participation au tirage au sort organisé par FAIRTIQ AG, Aarbergergasse 29, 3001 Berne, Suisse (ci-après « FAIRTIQ » ou « Organisateur »),

en collaboration avec HotelCard, Okenstrasse 6, 8037 Zurich, ainsi qu'avec le Grand Hotel Adula, Via Sorts Sut 3, 7018 Flims, qui mettent à disposition et remettent le prix principal.

1.2 En s'inscrivant et en participant au tirage au sort, les participants acceptent les présentes conditions de participation.

2) Conditions de participation au tirage au sort

2.1 Le jeu-concours débute le 3 novembre 2026 et se termine le 30 novembre 2026. Pour participer, il faut saisir le code **HOTELCARD26** dans l'app FAIRTIQ pendant cette période. Toute participation en dehors de cette période est impossible et ne sera pas prise en compte.

2.2 Sont autorisées à participer les personnes domiciliées en Suisse et âgées d'au moins 18 ans. Sont exclues de la participation toutes les personnes impliquées dans la planification et l'exécution du tirage au sort.

2.3 Les participants doivent en outre remplir les conditions suivantes :

- être inscrits dans l'application FAIRTIQ (ci-après « App ») avec une adresse e-mail valide ; et
- avoir effectué au moins un trajet avec FAIRTIQ en Suisse entre le 3 novembre 2026 et le 30 novembre 2026. Un trajet est pris en compte si :
 - le trajet est effectué au moyen des transports publics et que le check-in et le check-out dans l'App sont correctement effectués à deux arrêts différents, et que le trajet est facturé avec succès ;
 - le trajet est effectué en Suisse.

2.4 La participation au tirage au sort en tant que telle est gratuite ; les participants supportent uniquement les coûts habituels de leurs trajets effectués via l'application FAIRTIQ. L'Organisateur informe les participants du tirage au sort pendant la période de participation et HotelCard notifiera les gagnants. Si les participants ne souhaitent plus recevoir d'informations concernant le tirage au sort, ils peuvent se désinscrire via le lien figurant au bas des e-mails. Si un participant ne peut pas être informé de son gain en raison de sa désinscription, celui-ci ne sera pas éligible pour gagner.

3) Détails des prix, sélection des gagnants, notification et remise des prix

3.1 Les gagnants, déterminés à la fin du tirage au sort, recevront les prix suivants :

Prix (tirage au sort aléatoire)	**Nombre maximal de gagnants**	**Prix (aucune alternative en espèces)**
1er prix	1	**Séjour pour deux personnes à l'Hotel Adula à Flims, comprenant :** • 2 nuits en Lodge Room • Petit-déjeuner • Accès au spa Réservation sur demande et sous réserve de disponibilité. Le séjour ne peut pas être réservé pendant la période de Noël et du Nouvel An ni pendant les vacances de sports d'hiver. Les taxes ne sont pas comprises dans le prix.

3.2 Le prix ne peut pas être versé en espèces, ni échangé, ni transféré à des tiers. Le prix principal est remis directement par l'Hotel Adula.

3.3 Les personnes gagnantes seront désignées début décembre 2026 par un tirage au sort informatisé et indépendant.

3.4 Le gagnant sera informé dans les plus brefs délais par FAIRTIQ par e-mail à l'adresse fournie dans l'application FAIRTIQ et sera invité à confirmer l'acceptation de son prix dans un délai de quatre semaines, ainsi qu'à consentir à la transmission de ses coordonnées par FAIRTIQ à HotelCard aux fins de la remise du prix.

Si les coordonnées fournies sont incorrectes (par exemple une adresse e-mail invalide) ou si des problèmes techniques du côté du participant empêchent la réception de la notification (par exemple en cas de classement dans le dossier

spam), l'Organisateur n'est pas tenu d'effectuer de nouvelles tentatives de contact.

Tout désavantage résultant de coordonnées incorrectes ou de problèmes techniques du côté du participant est à la charge du participant.

3.5 Si un participant refuse le prix ou ne confirme pas son acceptation dans un délai de quatre semaines, le prix sera définitivement perdu sans remplacement. Dans ce cas, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant au moyen d'un tirage au sort indépendant effectué par un système informatique. La procédure de sélection suivra les modalités décrites au point 3.4.

4) Interruption anticipée, adaptation ou modification du tirage au sort et exclusion des participants

4.1 L'Organisateur se réserve le droit d'apporter des ajustements ainsi que de suspendre, d'interrompre, de prolonger ou de mettre fin au tirage au sort à tout moment en raison de circonstances internes ou externes (par exemple cas de force majeure, problèmes techniques, désactivation de sites web ou d'applications, manipulation par des tiers ou des participants, ou pour tout autre motif important), sans que les participants puissent faire valoir un quelconque droit à l'encontre de l'Organisateur.

4.2 L'Organisateur se réserve le droit d'exclure des participants du tirage au sort en cas de suspicion ou de constatation d'abus et/ou de violation des présentes conditions de participation.

5) Responsabilité

5.1 L'Organisateur est responsable sans limitation des dommages causés par une négligence grave ou un comportement intentionnel, ainsi que des dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, et en cas de violation d'obligations cardinales — c'est-à-dire des obligations dont l'exécution est essentielle au contrat, au point que la poursuite de celui-ci serait déraisonnable sans leur respect.
En cas de violation par négligence légère d'obligations cardinales, la responsabilité de FAIRTIQ est limitée aux dommages prévisibles et typiques du contrat. La responsabilité au titre de la loi sur la responsabilité du fait des produits

demeure inchangée. Dans la mesure autorisée par la loi, toute indemnisation pour négligence légère est exclue.

5.2 Dans la mesure où la responsabilité de l'Organisateur est exclue ou limitée, cette exclusion ou limitation s'applique également à la responsabilité personnelle des employés, représentants et auxiliaires de l'Organisateur.

6) Dispositions diverses

6.1 L'Organisateur est seul responsable de la mise en œuvre du tirage au sort.

6.2 En acceptant le prix, le gagnant accepte l'ensemble des conditions qui y sont associées. Si la mise en œuvre ou la jouissance du premier prix n'est pas possible en raison d'actions ou d'omissions du gagnant ou de la personne qui l'accompagne, le droit au prix devient caduc. Dans ce cas, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant au moyen d'un tirage au sort indépendant effectué par un système informatique.

6.3 Le prix n'est pas transférable, ce qui signifie que les gagnants ne sont pas autorisés à revendre le prix ni à le transférer de quelque manière que ce soit à des tiers.

7) Exclusion des voies de droit

Tout recours juridique est exclu en ce qui concerne l'organisation et la coordination du tirage au sort.

8) Validité des conditions générales de l'application FAIRTIQ

Par ailleurs, les conditions générales d'utilisation ainsi que la politique de confidentialité relatives à l'utilisation de l'application FAIRTIQ et à l'achat de titres de transport électroniques via FAIRTIQ s'appliquent.

9) Droit applicable

Le tirage au sort est régi exclusivement par le droit suisse.
Toutefois, les dispositions légales relatives à la limitation du choix de la loi applicable ainsi qu'à l'application de dispositions impératives, notamment celles du pays dans lequel le client, en tant que consommateur, a sa résidence habituelle, demeurent réservées.

Dans la mesure où cela est applicable, le for exclusif pour tous les litiges entre FAIRTIQ et le client est à Berne (Suisse).